



VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE N° 2024-233

Services Techniques Administratifs
Objet : RD 1212

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.212.1 et L.2213.2;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;
Vu la demande de l'entreprise Constructel ;
Vu l'arrêté temporaire n°24-AT-1894 du Conseil Départemental de la Savoie ;
Vu l'avis favorable de la DS/Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers ;
Vu l'avis favorable de la Maison Technique du Département Albertville-Ugine ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant la dangerosité d'une intervention sur la chaussée de l'avenue Jean-Marie MEUNIER – RD 1212, pour le changement d'un cadre et d'un tampon,

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, l'intervention effectuée par l'entreprise Constructel pour le compte de la Ville d'UGINE, a été coordonnée avec la réfection du giratoire et du passage à niveau entrepris par l'entreprise EIFFAGE Route Centre-Est intervenant pour le compte du Conseil Départemental de la Savoie.

Article 2 :

La circulation étant interdite de 20h00 à 6h00 les nuits du 02/09/2024, du 03/09/2024 et du 04/09 au 05/09/2024 par l'arrêté du Conseil Départemental de la Savoie, l'entreprise Constructel interviendra entre le 03/09 et le 05/09/2024 obligatoirement dans les mêmes horaires.

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des intervenants sur ce chantier.

Article 4 :

Selon l'arrêté du Conseil Départemental de la Savoie, les déviations suivantes sont mises en place :

- Pour les Véhicules Légers et PL de moins de 19T : par le Col de Tamié puis Faverges (RD201c),
- Pour les poids lourds de plus de 19 T : par le réseau autoroutier ou le col des Saisies (RD1212/RD218b/RD925).

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin des travaux du Conseil Départemental de la Savoie soit le 05/09/2024 à 6h00.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise Eiffage Route Centre-Est depuis le 02/09/2024.

L'entreprise Constructel assurera la sécurité de son chantier.

.../...

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exempleire du présent Arrêté sera transmis à :

- . L'entreprise Constructel ;
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Maison Technique du Département Albertville-Ugine,
- . Le Bureau de la Sécurité Routière ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale,
- . Le Services Techniques Municipaux,
- . Le Service Cadre de Vie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

- 3 SEP. 2024

Fait à Ugine, le 03/09/2024

Le Maire,

Franck LOMBARD



Fsc Viguet-Carré